

COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril, à 20h30 mn, les membres du Conseil Municipal de LES GRANGES LE ROI, se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 4 avril 2019, conformément aux articles L 2121-10 L 2121-11 et L 2122-1 à L 2122-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h36 après avoir constaté que la condition de quorum est remplie.

Présents : M. MOUNOURY Jeannick, Maire, M. CLOTEAUX Denis, Mme CHOW Stéphanie, Mme JANY Virginie, Adjoint, M. DEPARDIEU Roland, Mme EDELIN Christiane, M. VALLEE Dominique, M. Jean-Luc VERSTRAETE, Mme DALLIER Christine, M. EWANGO Gérard, M. Stéphane POUSSIN

Absents excusés : , Mme DAVID Josette, Mme. PAILLET Chantal, Mme BONNET Ghislaine

Absents : M. TELLIER Yann,

Conformément à l'article L 2121-20 du code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme PAILLET Chantal à M. POUSSIN Stéphane, par Mme BONNET Ghislaine à Mme JANY Virginie, et par Mme DAVID Josette à M. MOUNOURY Jeannick.

Le conseil municipal choisit la secrétaire de séance : M. VERSTRAETE Jean-Luc

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Délégations au Maire
2. Subvention exceptionnelle pour la classe transplantée
3. Vote des taux d'imposition
4. Vote du budget 2019 - section fonctionnement et section investissement
5. Vote de la taxe assainissement
6. Vote du budget assainissement 2019 – section fonctionnement et section investissement.
7. Questions diverses

POINT 1 – DELEGATIONS AU MAIRE

COMPTE RENDU de l'EXERCICE du DROIT de PREEMPTION

**Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014
Monsieur Le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption :**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
MIS EN PLACE PAR DELIBERATION DU 21 décembre 2012**

Décision de renonciation :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption Urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie	adresse
8 mars 2019	B n°965,	455 m ²	16 rue de Richarville
14 mars 2019	C n°1467	276 m ²	6 ruelle du Chœur / 6 impasse Serge Grimoux
25 mars 2019	C n° 1396	805 m ²	40 rue d'Angerville
25 mars 2019	C n° 772	325 m ²	6 rue Sauvage

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION
EN MATIERE de CONTRATS d'ASSURANCE**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du
10 avril 2014, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa
Délégation en matière de contrat d'assurance :

NEANT

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION
EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du
10 avril 2014, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa
délégation en matière d'actions en Justice :

NEANT

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION
EN MATIERE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du
10 avril 2014, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa
Délégation en matière de concessions dans les cimetières :

Attribution d'une concession dans le nouveau cimetière à FLEURY Anna

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES
D'UN MONTANT INFERIEUR A 25 000€**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014 modifiée par délibération du 20
juin 2017, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions
concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures
et de services d'un montant inférieur à 25 000€ HT, lorsque les
Crédits sont inscrits au budget :

Signature des Devis suivants :

- **INTERMARCHE**
 - Carnaval CMJ **Montant : 131.94 € TTC**
- **Bricomarché**
 - Matériel service technique **Montant 83.25 € TTC**
 - Matériel service technique **Montant 52.43 € TTC**
 - Matériel service technique **Montant 22.70 € TTC**
- **ARTIPO**
 - o Glace et mastic **Montant : 7.36 € TTC**

• REXEL		
○ Matériel électrique	Montant :	87.60 € TTC
• SAN et PAT		
○ Pochette rénovation tempostop	Montant :	72.14€ TTC
○ Joint	Montant :	36.36 € TTC
• La foirefouille		
○ Carnaval CMJ	Montant :	69.58 € TTC
• 15 home informtic		
○ onduleur	Montant :	210.00€ TTC
• Probinord		
○ Route de l'Ouye	Montant :	2 700.00 TTC
• Point P		
○ Lame de parquet pour l'école	Montant :	135.78 €TTC
• GARAGE SRAMA		
○ Vidange	Montant :	456.48 € TTC
• MEMOIRE VIVANTE		
○ Livrets	Montant :	150.00€ TTC

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS</p>
--

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

NEANT

Après avoir entendu l'énoncé et les explications sollicitées pour chaque décision, le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations ;

POINT 2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CLASSE TRANSPLANTEE

Monsieur le maire expose :

L'équipe pédagogique de l'école « les vergers » a organisé une semaine « banalisée » pour les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2. Ainsi ces 3 classes partiront du 06 au 07 mai en forêt de Fontainebleau avec une nuitée sur place. Puis le jeudi 9 mai et le vendredi 10 mai, ils iront à la base de loisirs de Saint-Quentin en Yvelines.

Le séjour (les 4 jours) coûte 11 626 € (pour 65 enfants). Financement :

- La commune : 2000€
- Les amis de la caisse des écoles : 6000€
- Participation des familles : 57 € /enfant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de classe transplantée à la Forêt de Fontainebleau puis à la base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines, au bénéfice des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école « les Vergers » ;

Considérant les objectifs pédagogiques et les valeurs qu'une classe transplantée peut apporter aux élèves ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE**

- **ACCORDE** une subvention de 2 000 euros pour participer au financement de la classe transplantée organisée à la forêt de Fontainebleau du 6 au 7 mai 2019 puis à la base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines, au bénéfice des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école « Les Vergers »
- **PRECISE** que la somme globale sera versée sur le compte l'OCCE - coopérative scolaire ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal

POINT 3 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les services fiscaux de l'Etat ont fait parvenir à la commune l'état fiscal 1259 sur lequel figurent les bases d'imposition pour 2019. Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases d'imposition) relève d'un calcul codifié à l'article 1518 bis CGI. Pour 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à + 2.20 % qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition. Il ressort que nos bases ont augmenté de 3.06 % par rapport à 2018 dû à l'incidence des nouvelles constructions.

Ainsi, les bases sur lesquels les taux sont appliqués, ont augmenté de 2.20 % (revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances) que chaque foyer pourra constater sur sa feuille d'imposition. Avec la prise en compte des nouvelles constructions et ces 2.20 % de revalorisation nationale, les bases communales ont augmenté de 3.06% par rapport à 2018.

Monsieur le Maire rappelle les taux pratiqués en 2018 lesquels sont :

- taux de la taxe d'habitation à 12.59%
- taux de la taxe sur le Foncier Bâti à 17.60%
- le taux de la taxe sur le Foncier Non Bâti à 60.45 %

Il invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur les taux à appliquer à chacune des taxes locales afin d'équilibrer le budget et compte tenu de l'avis de la commission finances, il propose d'adopter les taux pour 2019 suivants :

- taux de la taxe d'habitation à 12.59%
- taux de la taxe sur le Foncier Bâti à 17.60%
- le taux de la taxe sur le Foncier Non Bâti à 60.45 %

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Vu le code Général des Collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'imposition pour 2019 des trois taxes directes locales,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'an passé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 12 VOIX POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION**

- **Décide** de fixer à 425 174.00€ (quatre cent vingt-cinq mille sept cent soixante-quatorze euros) le produit des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2019
- **Décide** de maintenir le taux des trois taxes en vigueur en 2018 pour l'année 2019, à savoir :
 - o taux de la taxe d'habitation à 12.59%
 - o taux de la taxe sur le Foncier Bâti à 17.60%
 - o le taux de la taxe sur le Foncier Non Bâti à 60.45 %

POINT 4 – VOTE DU BUDGET 2019- SECTION FONCTIONNEMENT ET SECTION INVESTISSEMENT

Madame CHOW donne lecture des différents comptes du budget primitif 2019, en dépenses et en recettes.

Vu la commission des finances en ses séances du 1er avril 2019

Entendu l'exposé de Stéphanie CHOW

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Vote** le budget primitif de fonctionnement par chapitre, en dépenses et en recettes lesquelles s'organisent et s'équilibrent comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chap. 11 Charges à caractère général	213 783.00	1 Contre, 1 Abstention 12 pour
Chap. 12 Charges du personnel	368 844.00	1 Contre, 2 Abstentions 11 pour
Chap. 14 Atténuation de produits	57 257.00	1 Contre, 1 Abstention 12 pour
Chap. 022 dépenses imprévues de fonctionnement	10 000.00	1 Contre, 1 Abstention 12 pour
Chap. 023 virement à la section d'investissement	124 188.96	1 Contre, 1 Abstention 12 pour
Chap. 65 autres charges de gestion courante	67 229.00	1 Contre, 1 Abstention 12 pour
Chap. 66 Charges financières	12 974.00	1 Contre, 1 Abstention 12 pour
Chap. 67 charges exceptionnelles	315.00	1 Contre, 1 Abstention 12 pour
TOTAL DEPENSES	854 590.96	

Recettes de fonctionnement		
Chap. 002 Excédent antérieur reporté	78 738.96	1 contre, 13 pour
Chap. 013 atténuation de charges	1 500.00	1 contre, 13 pour
Chap. 70 Produits des services	106 004.00	1 contre, 13 pour
Chap. 73 Impôts et Taxes	532 659.00	1 contre, 13 pour
Chap. 74 Dotations et participations	129 194.00	1 contre, 13 pour
Chap. 75 Autres produits de gestion	3 110.00	1 contre, 13 pour
Chap. 77 produits exceptionnels	3 385.00	1 contre, 13 pour
TOTAL DES RECETTES	854 590.96	

– **Vote** le budget primitif d'investissement par opération, lequel s'organise et s'équilibre comme suit :

Recettes d'Investissement		
Chap. 021 Virement Section de Fonctionnement	124 188.96	1 contre, 1 abstention, 12 pour
Chap. 10 Dotations, fonds divers (hors 1068)	69 746.00	1 contre, 13 pour
Chap. 13 Subventions d'Investissement	156 803.00	1 contre, 2 abstentions, 11 pour
Chap. 16 Emprunts et dettes	92340.04	1 contre, 1 abstention, 12 pour
TOTAL DES RECETTES	443 078.00	

Dépenses d'Investissement Opérations		
- Emprunts	46 132.00	1 contre, 1 abstention, 12 pour
- Mairie (op114)	122 411.00	1 contre, 1 abstention, 12 pour
Eglise (op112)	2 954.00	1 contre, 1 abstention, 12 pour
- Ecole (op 115)	59 280.00	1 contre, 2 abstentions, 11 pour
- voirie (op116)	126 321.00	2 contre, 1 abstention, 11 pour
- Salle polyvalente (op 123)	22 780.00	1 contre, 1 abstention, 12 pour
Stade City (op124)	37 000.00	1 contre, 2 abstentions, 11 pour
- PMR (op 128)	26 200.00	1 contre, 2 abstentions, 11 pour
TOTAL Investissement	443 078.00	

POINT 5 - VOTE DE LA TAXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel la participation pour l'assainissement collectif a été portée à 3 000 € pour les logements individuels et à 1000€ pour les logements collectifs par délibération du conseil Municipal le 28 juin 2012 ; La taxe d'assainissement a été portée à 0.5713€ par décision du Conseil Municipal du 18 avril 2016 (auparavant elle était de 0.8537 €par m3)

Vu la commission des finances en ses séances du 1^{er} avril 2019

Entendu l'exposé du maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 13 VOIX POUR et 1VOIX CONTRE

- **Décide** de maintenir la participation pour l'assainissement collectif à 3 000 € par branchement pour un logement individuel et à 1000€ par branchement pour les logements collectifs,
- **Décide** de fixer la taxe d'assainissement à 0.50 € par m3 d'eau consommé.

POINT 6 - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 – SECTION FONCTIONNEMENT ET SECTION INVESTISSEMENT.

Vu l'avis de la commission des finances en sa séance du 1^{er} avril 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE**

- **ADOPTÉ**, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif assainissement de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section fonctionnement :

- dépenses	167 794.06€
- recettes	167 794.06€

.

En section d'investissement :

- dépenses	343 012.06€
- recettes	343 012.06 €

POINT 7 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DEPARDIEU demande en urgence que l'élagage des arbres près des bornes d'apport volontaire rue de la sablonnière soit réalisé car ces arbres gênent le ramassage des bornes.
- Monsieur DEPARDIEU indique qu'une administrée s'est proposée pour repeindre le transformateur rue des Courtils (qui est couvert de tags) à condition que la commune lui fournisse la peinture.
- Le conseil municipal demande quel est le taux voté en conseil communautaire pour la TEOM (taxe d'enlèvements des ordures ménagères) : la CCDH a voté un taux de 7.73 %.
- Monsieur Denis Cloteaux revient à nouveau sur les difficiles relations qu'il a avec un employé communal. Certains membres du conseil municipal font état de différentes mesures à prendre jusqu'à la mise à pied de 3, 5 ou 15 jours si nécessaire. Nous devons prendre toutes les dispositions juridiques à notre disposition pour contrer ce mauvais comportement. C'est l'argent des administrés qu'il gaspille.

L'ordre du jour étant épuisé, sans autre question soulevée, la séance est levée à 23h30.

Le Maire

Jeannick MOUNOURY